

**Référendum financier communal facultatif**  
**LAISSONS-NOUS LE TEMPS POUR PLUS DE CLARTE**

**Art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques du 6.04.2001**

Contenu des listes

1 Les signatures à l'appui d'une initiative ou d'une demande de referendum doivent être apposées, sous peine de nullité, sur des listes contenant les indications ayant trait aux personnes et à l'objet de la récolte de signatures.

2 Les indications ayant trait aux personnes comprennent:

- a) le nom et le prénom de la personne signataire;
- b) sa date de naissance (jour, mois, année);
- c) son adresse précise;
- d) sa signature.

3 Les indications ayant trait à l'objet de la récolte de signatures comprennent:

- a) le nom de la commune dans laquelle les signataires sont inscrits au registre électoral;
- b) le texte de l'initiative ou de la demande de referendum;
- c) la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration;
- d) le texte de l'article 105 al. 1 et 3;
- e) en cas d'initiative, la clause de retrait.

4 Ne peuvent être recueillies sur une même liste que les signatures de citoyens et citoyennes inscrits au registre électoral de la commune indiquée sur la liste.

5 L'inobservation de ces formalités entraîne la nullité des signatures.

6 Les alinéas 2 let. c, 3 let. a, et 4 ne sont pas applicables aux demandes de referendum parlementaire financier facultatif.

Les membres du corps électoral de Belmont-Broye soussignés demandent, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

**« Acceptez-vous le Crédit d'investissement de CHF 1'500'000.- pour la réalisation d'un collecteur EU et de conduite d'eau à Léchelles, art RF 8757 ? »**

Les signataires doivent avoir leur domicile politique à la commune de **Belmont-Broye** ainsi que la qualité de membres du corps électoral communal. Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même. La loi interdit l'adjonction d'annexes ; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance JJ-MM-AAAA	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser vide
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

La Commune atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au registre du corps électoral à la date du ..... (jour du contrôle par l'administration communale) et que le nombre des signatures valables est de .....

Contrôle effectué par (visa) : .....

Merci de **retourner** cette liste, même incomplète, au plus tard le **03.11.2024 minuit** au **Comité référendaire p.a. Bernhard Hugo, Eissy 118, 1564 Domdidier**

**Comité référendaire :**

Bernhard Hugo, Eissy 118, 1564 Domdidier

Cyrille Corminboeuf, Grand-Rhain 48, 1564 Domdidier

Désirée Thalmann, Route de Payerne 64, 1773 Léchelles

ARGUMENTAIRE

« Pour un projet clair, signez contre l'incertitude ! »

---

**Centre de recyclage prévu à Léchelles**

Un fait accompli à entériner ?

Accepter une dépense sous la « contrainte » ?

**Rien n'est clair, mais tout est cher**

Galvauder nos ressources en eau ?

**Au bord des voies, mais transport en camion ?**

Une menace pour le Vallon de Chandon ?

Manquer une occasion de renaturer un site industriel ?

**Creuser des finances communales déjà catastrophiques ?**

Saturer un axe pendulaire avec un trafic poids lourd ?

**126 camions par jour = près de 30'000 camions par année**

Des chiffres à la louche pour une dépense de plus d'un mio de CHF ?

Valoriser = Industrialiser le Vallon de Chandon ?

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs

Comité référendaire  
p.a. Bernhard Hugo  
Eissy 118  
1564 Domdidier